

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ No 17,
VENDREDI, 8 avril 1892.

Le comité spécial des divorces a l'honneur de présenter son onzième rapport, comme suit :

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi, 5 avril courant, votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans le préambule du bill (B) intitulé : "Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins," et a reçu les dépositions des témoins sur ces faits et sur le droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

Et votre comité soumet, avec le présent rapport, les dépositions des témoins interrogés et les pièces et écritures produites devant lui.

Votre comité recommande l'adoption du dit bill avec l'amendement suivant, qui est nécessaire pour que le préambule soit conforme à la preuve apportée devant votre comité.

Dans le préambule.

Page 1, ligne 10, retranchez : "Gordon Harold Aikins."
Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT. GOWAN,
Président.

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Kaulbach, a proposé :
Que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, mercredi prochain.
Objection ayant été faite à la dite motion,

La question de concours a été posée sur icelle et elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Girard, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ No 8,
VENDREDI, 8 avril 1892.

Le comité spécial des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement de certains de ses travaux projetés.

De la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique, demandant un acte qui confirme une certaine convention de bail passée entre la pétitionnaire et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique.

De la Compagnie des imprimeurs du *Globe*, demandant un acte qui amende son acte constitutif.

De la Compagnie du pont de Brockville et New-York, demandant un acte pour prolonger le délai dans lequel elle doit achever son pont projeté, et pour d'autres objets.

De la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, demandant un acte pour l'autoriser à modifier les termes d'un certain bail passé par elle avec la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et du Maine, et pour d'autres objets.